

PREFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME
AFFAIRE SUIVIE PAR M. MAIGNAN
TELEPHONE 02.38.81.42.12
REFERENCE I/2D1B/IN/PPRI/APPRIVA

ARRETE

approuvant la révision sur le territoire des communes de Beaulieu-sur-Loire, Bonny-sur-Loire, Briare, Châtillon-sur-Loire, Ousson-sur-Loire et Saint-Firmin-sur-Loire du Plan des Surfaces Submersibles (P.S.S.) de la vallée de la Loire, sur les deux rives dans la section comprise entre Digoin (département de Saône-et-Loire) à l'amont et Briare (département du Loiret) à l'aval, valant Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) de la vallée de la Loire sur le val de Briare

Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,

- à R 11-14 ;
- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R 11-4
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 126-1, R 123-14, R 123-22 et R 126-1 ;
- Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment ses articles 40-1 et 40-7 ;
- Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, et notamment son article 16 modifié ;
- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et notamment son article 16 ;
- Vu les décrets du 4 septembre 1975 portant d'une part, approbation du Plan des Surfaces Submersibles (P.S.S.) de la vallée de la Loire, sur les deux rives dans la section comprise entre Digoin (département de Saône-et-Loire) à l'amont et Briare (département du Loiret) à l'aval, et portant d'autre part, détermination des dispositions techniques applicables dans ces parties submersibles ;
- Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;
- Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 1996 approuvant le projet de protection contre les dommages liés aux risques d'inondation, applicable dans le val de Briare ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1996 qualifiant le projet de protection contre les dommages liés aux risques d'inondation, applicable dans le val de Briare, de Projet d'Intérêt Général (P.I.G.) en vue de sa prise en compte dans les Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.) des communes de Beaulieu-sur-Loire, Bonny-sur-Loire, Briare, Châtillon-sur-Loire et Saint-Firmin-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2001 prescrivant la révision, sur le territoire des communes de Beaulieu-sur-Loire, Bonny-sur-Loire, Briare, Châtillon-sur-Loire, Ousson-sur-Loire et Saint-Firmin-sur-Loire, du Plan des Surfaces Submersibles de la vallée de la Loire, sur les deux rives dans la section comprise entre Digoin (département de Saône-et-Loire) à l'amont et Briare (département du Loiret) à l'aval, valant Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Loire sur le val de Briare ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2002 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Loire sur le val de Briare ;

Vu les délibérations des communes de Beaulieu-sur-Loire en date du 17 mai 2002, Ousson-sur-Loire du 7 juin 2002, Bonny-sur-Loire du 20 juin 2002, Briare du 22 juin 2002 et Châtillon-sur-Loire du 25 juin 2002, intervenues dans le cadre de la consultation officielle qui s'est déroulée du 25 avril 2002 au 25 juin 2002 ;

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 27 mai 2002 ;

Vu l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture du Loiret en date du 23 octobre 2002 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 30 janvier 2003 ;

Considérant qu'il est nécessaire de pérenniser, en leur conférant le caractère de servitude d'utilité publique, les dispositions du projet de protection contre les dommages liés aux risques d'inondation, applicable dans le val de Briare, qualifié de Projet d'Intérêt Général, et qui ont été intégrées dans les Plans d'Occupation des Sols des communes concernées, à l'exception de la commune d'Ousson-sur-Loire, dotée d'une carte communale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE :

Article 1er :

Est approuvée la révision, sur le territoire des communes de Beaulieu-sur-Loire, Bonny-sur-Loire, Briare, Châtillon-sur-Loire, Ousson-sur-Loire et Saint-Firmin-sur-Loire, du Plan des Surfaces Submersibles de la vallée de la Loire, sur les deux rives dans la section comprise entre Digoin (département de Saône-et-Loire) à l'amont et Briare (département du Loiret) à l'aval, valant Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Loire sur le val de Briare, et comportant les documents suivants :

- un rapport de présentation,
- un document graphique à l'échelle 1/10 000,
- un règlement,
- trois cartes des enjeux à l'échelle 1/50 000 : 4-1 Equipements, 4-2 Patrimoine et 4-3 Urbanisation,
- les Atlas des zones inondables du val de Gien, et des vals de Léré-Bannay et de La Celle.

.../...

Article 2 :

Ce plan approuvé vaut servitude d'utilité publique ; il devra être annexé aux Plans d'Occupation des Sols, valant Plans Locaux d'Urbanisme, des communes de Beaulieu-sur-Loire, Bonny-sur-Loire, Briare, Châtillon-sur-Loire et Saint-Firmin-sur-Loire. Cette approbation emporte abrogation des dispositions correspondantes de l'ancien Plan des Surfaces Submersibles de la vallée de la Loire, susvisé.

Article 3 :

Le plan approuvé sera mis à la disposition du public, en Préfecture (Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement - Bureau de l'Aménagement et de l'Urbanisme), à la Sous-Préfecture de Montargis, à la Direction Départementale de l'Équipement (Service de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Aménagement) et en mairies des communes concernées, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Beaulieu-sur-Loire, Bonny-sur-Loire, Briare, Châtillon-sur-Loire, Ousson-sur-Loire et Saint-Firmin-sur-Loire. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché en ces mêmes mairies pendant un mois au minimum. Un avis portant à la connaissance du public l'existence de cet arrêté sera, par les soins du Préfet, publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 5 :

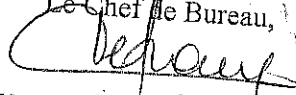
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, la Sous-Préfète de Montargis, le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement et les Maires des communes de Beaulieu-sur-Loire, Bonny-sur-Loire, Briare, Châtillon-sur-Loire, Ousson-sur-Loire et Saint-Firmin-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 20 mars 2003.

Le Préfet,

Signé : Jean-Pierre LACROIX

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau,



Hélène DEFRANC-DOUSSET

